



Ecurie Wolff Sessacq

REGLEMENT INTERIEUR ECURIE PROPRIETAIRE

Article 1 : Objet

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement des Ecuries Wolff Sessacq.

Article 2 : Organisation

Tout cavalier venant monter aux Ecuries Wolff Sessacq doit prendre connaissance du présent Règlement et avoir pris connaissance et signé les conditions générales de vente. Tout propriétaire d'équidé signe un contrat de pension et s'engage à respecter les clauses du contrat.

Article 3 : Discipline et bons usages

- Ne pas fumer à l'intérieur des bâtiments ou à proximité du pailler.
- Ne pas nourrir ou distribuer du foin aux chevaux sans autorisation du responsable d'écurie.
- Ne pas laisser son cheval en liberté dans le rond d'Avincourt sans surveillance.
- Tout propriétaire désireux de mettre son cheval au paddock doit préalablement en faire la demande à un responsable et assurer la rentrée de son cheval.
- Chaque propriétaire est prié de bien vouloir ramasser les crottins de son cheval sur les aires bétonnées (écuries, douches...), dans le manège et dans les carrières à la fin de sa séance.
- Les propriétaires sont tenus de curer les pieds de leur cheval avant chaque sortie.
- Les cavaliers doivent pour monter à cheval adopter une tenue vestimentaire correcte, conforme aux usages traditionnels de l'équitation française.
- Les chiens doivent être tenus en laisse.
- Chaque membre doit veiller au respect des plantations, à la propreté et à l'intégrité générale des lieux et du matériel mis à disposition.
- Les véhicules doivent être garés sur les aires de stationnement. En aucun cas, les écuries seront responsables du vol ou des dégradations des véhicules stationnés.

Article 4 : Sécurité

Le port de la bombe ou du casque est obligatoire, en toutes circonstances, pour les enfants et adultes. Le modèle porté doit être homologué. Les Ecuries Wolff Sessacq se dégagent de toute responsabilité en cas de non respect de cette obligation.

En cas de départ de feu nous disposons d'extincteurs dans chaque écurie, dans le clubhouse et sous le manège.

La trousse de premiers soins se situe dans le Club-house, contre le mur des sanitaires.

Article 5 : Paiement

Chaque propriétaire déclare avoir pris connaissance des prestations des Ecuries Wolff Sessacq et des tarifs en vigueur. Les pensions et frais annexes devront être payés avant le 5 du mois en cours. Toute absence du cheval (concours, stage, mise au pré...) inférieure à 8 jours ne sera déduite. Tout changement de formule de pension doit s'effectuer en début de mois et par demande écrite (mail ou courrier).